

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 novembre 2016**CP2016_11_42
id. 2963

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE
LARRAZET ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux ~~concernés par un contrat~~ d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose sur les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de LARRAZET sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **748 347,00 € HT** et composé des opérations suivantes :

• création d'un local de rangement communal et de sanitaires publics	42 219,00 €
• extension de la cour de l'école et création d'un mur d'enceinte avec accès sécurisés.....	40 358,00 €
• revalorisation des abords de la halle	20 800,00 €
• requalification d'un parking et arrêt minute au groupe scolaire	19 629,00 €
• réfection du clocheton de la chapelle de Cannac	16 582,00 €
• création d'un plateau multisports	26 612,00 €
• aménagement d'un plateau sportif de plein air pour maternelle	26 100,00 €
• aménagement d'un terrain de jeux de pétanque	27 647,00 €
• réhabilitation et extension des vestiaires	510 400,00 €
• création d'un arrosage pour le stade	18 000,00 €

Coût HT : 748 347,00 €

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **LARRAZET**, une subvention globale de **173 005 €**, se répartissant comme suit :

• création d'un local de rangement communal et de sanitaires publics	10 132 €
• extension de la cour de l'école et création d'un mur d'enceinte avec accès sécurisés.....	9 685 €
• revalorisation des abords de la halle	4 992 €
• requalification d'un parking et arrêt minute au groupe scolaire	4 710 €
• réfection du clocheton de la chapelle de Cannac	3 979 €
• création d'un plateau multisports	7 983 €
• aménagement d'un plateau sportif de plein air pour maternelle	7 830 €
• aménagement d'un terrain de jeux de pétanque	8 294 €
• réhabilitation et extension des vestiaires	110 000 €
• création d'un arrosage pour le stade	5 400 €

173 005 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **23,12 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **57 668 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **57 668 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **57 669 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 à 2 - BCTR	204 142	74	14 111 €
N° 3 à 5 - VIAM	204 142	74	19 387 €
N° 6 à 10 - ESPC	204 142	32	139 507 €
TOTAL			173 005 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Larrazet pour la réalisation d'un programme estimé à 748 347,00 € HT ;
- Accorde, à cet effet, à la commune de Larrazet, une subvention globalisée de 173 005 € détaillée en annexe et payable en trois annuités selon les modalités susvisées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la présente délibération ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 à 2 - BCTR	204 142	74	14 111 €
N° 3 à 5 - VIAM	204 142	74	19 387 €
N° 6 à 10 - ESPC	204 142	32	139 507 €
TOTAL			173 005 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC